

## GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SERVICE

DCI Telecom Inc. and the customer hereby agree as follows:

- 1. ACCEPTANCE:** Usage of the enclosed long distance access code, and/or access instructions for DCI Telecom ("DCI") long distance service or related services, constitutes acceptance of the following terms and conditions. Do NOT use our service if you do not agree with these conditions. DCI reserves the right to change these terms and conditions from time to time and subsequent use of DCI's services after we notify you of said changes, shall constitute acceptance of the changed terms.
- 2. BILLING:** You agree to accept your DCI Telecom invoice by email in PDF format. If you prefer to receive the invoice by regular mail, you will be charged \$0.95 each month for shipping & handling. You will receive a detailed invoice each month, which must be paid upon receipt. A late payment service fee of \$5.- per month or 28.8% per year but not more than the maximum amount permitted by law will be charged on any outstanding balance and will be added to your monthly invoice. Offsetting your invoices by an amount that we may owe you, for any reason whatsoever, is not permitted.
- 3. CREDIT CARD AUTHORIZATION** - The customer hereby authorizes DCI Telecom Inc., or its assigns to debit his credit card for all overdue payments or any other amounts ensuing from this agreement, if necessary to do so, for the whole duration of this contract. In the event the customer's credit card is terminated for any reason whatsoever during the term of this agreement, the customer agrees to immediately notify DCI and to provide access to to another credit card and/or credit facility acceptable to DCI. Failure to do so will result in cancellation of provision of service.
- 4. GUARANTEE:** DCI makes no guarantees whether written or oral and hereby specifically excludes and denies any representations to the customer made by any employee or agent of DCI as to the capabilities of the service. The customer expressly agrees that DCI shall not be held liable, and DCI accepts no liability, for errors, delays, service interruptions, damages, losses or other liability sustained or incurred by the customer, or any third party, which may result directly or indirectly from the use or inability to use the services provided for herein, unless said loss is due to the wilful default (but not negligence) of DCI, its employees, or agents.
- 5. TERM:** Unless you have signed a term contract, this agreement shall be in force until such time as either you (the customer) or DCI elect to discontinue the service and cancel this agreement upon not less than 30 days written notice. Upon cancellation of this agreement, all amounts owed by the customer to DCI will become due and be payable immediately. Notwithstanding the above, DCI may at any time during the term of this agreement and without notice, temporarily or permanently cease to provide service. If the customer breaches this agreement, all reasonable costs of collecting and/or enforcing this agreement will be paid by the customer including all legal fees, disbursements, late notices (\$10 per notice) and \$25 for the final pre-collection notice.
- 6. LIABILITY:** All access and authorization numbers (access card, access number, PIN, pass code) are confidential and must be kept separate at all times. If one of the confidential numbers becomes known to anyone, and / or is lost, stolen or misused, the customer agrees to notify DCI immediately by phone and/or in writing. Any risk of misuse will lie solely with the customer until written notice of misuse is actually received by DCI. Until then the customer agrees to be liable for and to pay all charges incurred through its authorization number or numbers.
- 7. ASSIGNABILITY:** DCI shall be at liberty at any time to assign all benefits and obligations under this agreement to any person who will agree to accept assignment of all the benefits to which DCI is entitled hereunder and to assume all the obligations to which DCI is subject hereunder. The customer may not assign or attempt to assign this agreement or any of the services making up the service without the express written permission of DCI.
- 8. COMMITMENT:** If the customer is a corporation, the signatory of the present agreement, when accepted, personally constitutes himself (herself) joint and binding surety of all the obligations assumed by the customer in virtue of the presents and expressly renounces to the benefit of discussion and division, assuming everything as his (her) personal affairs as a principal debtor. DCI is not required to exhaust any remedies it might have against the customer before proceeding against the signatory of the present agreement. The liability of the signatory shall be joint and several with that of the customer.
- 9. DEPOSIT:** DCI reserves the right to refuse any application. From time to time DCI may require a cash deposit or bank guarantee based on the customer's usage and credit history and the customer's monthly billings.
- 10. RATE CHANGES:** DCI reserves the right to change its rate structure and charges at any time during the month, notice of which shall be provided to the customer during normal billing.
- 11. CHANGE OF ADDRESS:** The customer agrees to notify DCI immediately in case of changes to his name, address, phone numbers, and/or bank and credit card information.
- 12. EQUIPMENT:** Any equipment provided to the customer under the terms of this agreement remains the property of DCI or its assigned agent and must be returned to DCI at the end of the service term in good working order, in the original packaging materials. The customer shall be responsible for any loss, theft, or damage to the equipment.
- 13. ENTIRE AGREEMENT:** This agreement constitutes the entire agreement between the parties. Other than this agreement there are not and will not be any verbal statements, representations, warranties, undertakings, or agreements between the parties hereto. Except as provided herein this agreement may not be amended or modified in any respect except by written instrument signed by the customer or its authorized agent and by an authorized agent of DCI.
- 14. BINDING EFFECT:** This agreement shall endure to the benefit of the successor and assigns, and shall be binding upon their heirs, executors, administrators, and other legal representatives of the parties hereto.
- 15. VALIDITY:** If any provisions of this agreement are held invalid, illegal, or unenforceable, this shall not affect the validity or enforceability of the other portions hereof, all of which provisions are hereby declared severable.
- 16. MISCELLANEOUS:** This agreement shall be governed by the laws of the Province of Quebec. All notices given under this agreement must be in writing. DCI and the Customer confirm that it is their express wish that this agreement, and all documents related thereto, be in English. DCI et le Client conviennent qu'il est de leur volonté expresse que la présente entente, ainsi, que tout document s'y rapportant, soit rédigés en anglais.

## CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

DCI Telecom Inc et le client conviennent ce qui suit:

- 1. ACCEPTATION:** Utilisation du code d'accès de longue distance ci-joint, et / ou les instructions d'accès pour DCI Telecom ("DCI") du service interurbain ou des services connexes, constitue une acceptation des termes et conditions suivantes. Ne utilisez pas nos services si vous n'êtes pas d'accord avec ces conditions. DCI se réserve le droit de modifier ces termes et conditions de temps à autre et votre utilisation des services DCI après que notre avis, constitue l'acceptation des nouveaux termes.
- 2. FACTURATION:** Vous vous engagez à accepter votre facture télécom DCI par email au format PDF. Si vous préférez recevoir la facture par la poste régulière, vous sera facturé 0,95 \$ chaque mois pour les frais de port et de manutention. Vous recevrez une facture détaillée chaque mois, qui doit être payée sur réception. Un frais de retard de paiement de service de \$ 5.- par mois ou 28,8% par an mais pas plus que le montant maximum permis par la loi seront facturés sur tout solde impayé et sera ajouté à votre facture mensuelle. Compenser vos factures d'un montant que nous mai vous devez, pour quelque raison que ce soit, n'est pas autorisé.
- 3. AUTORISATION DE CARTE DE CREDIT** - Le client autorise par la présente DCI Telecom Inc, ou de ses ayants droit de débiter sa carte de crédit pour tous les paiements en souffrance ou de tout autre montant découlant de cette entente, si nécessaire, pour ce faire, pendant toute la durée du présent contrat. En cas de carte de crédit du client est révisé pour quelque raison que ce soit pendant la durée de cette entente, le client s'engage à informer immédiatement l'DCI et de donner accès à une autre carte de crédit et / ou facilité de crédit acceptables par la DCI. Ne pas le faire entraînera l'annulation de la prestation de service.
- 4. GARANTIE:** DCI donne aucune garantie, qu'elle soit écrite ou orale, et exclut expressément par les présentes et nie toute représentation au client faite par un employé ou un agent de la DCI quant aux capacités du service. Le client accepte expressément que la DCI ne peut être tenu responsable, et l'DCI décline toute responsabilité pour les erreurs, les retards, les interruptions de service, des dommages, pertes ou de toute autre responsabilité subies ou encourues par le client, ou toute autre tierce partie, qui mai résultant directement ou indirectement de l'utilisation ou l'impossibilité d'utiliser les services fournis aux présentes, à moins que cette perte est due à la négligence volontaire (mais pas de négligence) de l'DCI, ses employés ou agents.
- 5. DUREE:** Sauf si vous avez signé un contrat à durée déterminée, cette entente sera en vigueur jusqu'à ce que soit vous (le client) ou DCI élire d'interrompre le service et résilier cette convention sur pas moins de 30 jours notifié par écrit. Lors de l'annulation de cet accord, tous les montants dus par le client à l'DCI deviendra due et payable immédiatement. Nonobstant ce qui précède, DCI mai à tout moment pendant la durée du présent accord et sans préavis, temporairement ou définitivement cesser de fournir des services. Si le Client viole cet accord, tous les frais raisonnables de recouvrement et / ou l'exécution de cet accord sera payé par le client, y compris tous les frais juridiques, les débours, à la fin Avis (10 \$ par avis) et 25 \$ pour la pré-finale avis de recouvrement.
- 6. RESPONSABILITE:** Tous les accès et les numéros d'autorisation (carte d'accès, numéro d'accès, NIP, code) sont confidentiels et doivent être séparés à tout moment. Si l'un des numéros confidentiels qui sont communiquées à personne, et / ou de perte, de vol ou d'utilisation, le client s'engage à aviser immédiatement par téléphone DCI et / ou par écrit. Tout risque d'abus sera la seule compétence des clients jusqu'à notification écrite de mauvais usage est effectivement reçue par l'DCI. Jusque-là, le client s'engage à être responsable et de payer tous les frais encourus par son numéro d'autorisation ou de chiffres.
- 7. CESSION:** DCI sont libres, à tout moment d'affecter toutes les prestations et obligations en vertu du présent accord à toute personne qui sera d'accord pour accepter la cession de toutes les prestations auxquelles a droit en vertu des présentes DCI et d'assumer toutes les obligations auxquelles est soumis en vertu des présentes DCI. Le client ne peut céder mai ou tenter de céder cette entente ou l'un des services qui composent le service sans l'autorisation expresse et écrite de l'DCI.
- 8. Engagement:** si le client est une personne morale, le signataire de la présente convention, une fois accepté, constitue personnellement lui-même (elle-même) caution solidaire et obligatoire de toutes les obligations assumées par le client en vertu de la présente et renonce expressément au bénéfice de discussion et la division, à supposer que tout comme son (ses) affaires personnelles en tant que débiteur principal. DCI n'est pas tenu d'épuiser tous les recours qu'il pourrait avoir à l'encontre du client avant de procéder contre les signataires de la présente convention. La responsabilité du signataire doit être conjointe et solidaire avec celle du client.
- 9. CAUTION:** les réserves de l'DCI le droit de refuser n'importe quelle application. De temps en temps DCI mai exiger un dépôt en espèces ou une garantie bancaire basé sur l'utilisation du client et l'historique de crédit et la facturation mensuelle des clients.
- 10. TAUX DE CHANGES:** DCI réserve le droit de modifier sa structure tarifaire et les frais à tout moment durant le mois, dont un avis doit être fourni au client lors de la facturation normale.
- 11. CHANGEMENT D'ADRESSE:** Le client s'engage à informer immédiatement l'DCI en cas de changement de son nom, adresse, numéros de téléphone, et / ou bancaires et de carte de crédit.
- 12. ÉQUIPEMENT:** Tout matériel fourni au client selon les termes de cet accord reste la propriété de DCI ou de son agent affecté et doit être le retour à la DCI à la fin de la durée du service en bon état de fonctionnement, dans les matériaux d'emballage d'origine. Le client est responsable de toute perte, de vol ou de dommages à l'équipement.
- 13. CONTRAT INDIVISIBLE:** Le présent contrat constitue l'accord complet entre les parties. Autres que cet accord ne sont pas et il n'y aura pas de déclarations verbales, les représentations, garanties, engagements ou accords entre les parties. Sauf disposition contraire du présent cet accord mai ne pas être amendé ou modifié en rien, sauf par un acte écrit signé par le client ou son mandataire autorisé, et par un agent autorisé de l'DCI.
- 14. EFFET DE LIAISON:** Cette convention doit supporter dans l'intérêt du successeur et ayants droit, et sont obligatoires pour leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et autres représentants légaux des parties aux présentes.
- 15. VALIDITE:** Si les dispositions du présent Accord sont tenues invalide, illégale ou non exécutoire, cela n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres parties présentes, toutes dispositions qui sont déclarées divisibles.
- 16. DIVERS:** Le présent accord sera régi par les lois de la province de Québec. Tous les avis donné en vertu de cette entente doit être par écrit. DCI et le Client conviennent qu'il est de leur volonté expresse que tout documents qui suivent, soit rédigés en français.